



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.13  
16 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes

Cinquième session

Genève, 12-16 février 2001

Point 4 de l'ordre du jour

**QUESTIONS DE POLITIQUE INTERNATIONALE : MESURES  
POUVANT ÊTRE PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE**

Projet de recommandations concertées

1. La Commission a pris note des documents du secrétariat intitulés "Mesures pouvant être prises par les pays d'origine" (TD/B/COM.2/30) et "Rapport de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine" (TD/B/COM.2/27), qui ont servi de base à l'examen des questions de politique pendant sa session.
2. Une transaction d'investissement étranger direct (IED) met en relation trois principaux acteurs : la société transnationale (STN) – grande ou petite – qui investit ses actifs, le pays qui accueille les capitaux et le pays d'origine qui les exporte. Dans ce contexte, la Commission a constaté que les mesures prises par les pays d'origine pour encourager les investissements à l'étranger et le transfert de technologie peuvent contribuer grandement à accroître les flux d'IED à destination des pays en développement lorsque les pays d'accueil ont mis en place un cadre propice.

3. Bien que les pays développés soient encore la principale source d'IED, la part des pays en développement, notamment des pays émergents, s'accroît. La Commission a noté qu'un nombre croissant de pays en développement prennent des mesures pour favoriser les investissements à l'étranger. Compte tenu des nombreuses motivations et donc des objectifs différents des pays d'origine, ces mesures doivent être conçues et appliquées de manière à être adaptables et flexibles. La Commission a pris acte des meilleures pratiques qui pourraient être généralisées, si nécessaire, et appliquées dans un esprit de coopération. Des accords internationaux peuvent y contribuer, et y contribuent parfois déjà dans certains domaines. Elle a donc estimé que si certaines mesures trouvent place dans des accords internationaux, d'autres mesures prises par les pays d'origine peuvent faire l'objet d'accords du même type à condition que toutes les parties le souhaitent.

4. Compte tenu de ces considérations, la Commission formule les recommandations ci-après à l'intention :

#### **Des gouvernements**

5. Les meilleures pratiques devraient être généralisées, si nécessaire, et appliquées dans un esprit de coopération.

6. Les pays d'origine, en particulier les pays développés, devraient redoubler d'efforts pour encourager les flux d'IED, notamment vers et entre les pays en développement, et surtout à destination des pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, la Commission a noté le rôle important que jouent les initiatives prises par le secteur privé.

7. Les pays d'accueil devraient s'efforcer d'exploiter, en fonction de leurs priorités, les possibilités offertes par les mesures des pays d'origine et devraient s'y employer activement en liaison avec leurs propres efforts de promotion des investissements étrangers. Dans ce contexte, la Commission reconnaît le rôle important de catalyseur que joue l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement.

8. Dans l'optique de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir prochainement, les pays d'origine devraient concevoir des mesures

particulières visant à promouvoir l'IED et les courants de technologie à destination des PMA, et améliorer celles qui existent déjà.

### **De la communauté internationale**

9. Il faudrait examiner plus avant les mesures que les gouvernements ont prises pour appliquer les dispositions des accords internationaux relatives au transfert de technologie, compte tenu de l'importance que revêt la mise en œuvre concrète des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), par les pays d'accueil et les pays d'origine.

10. Des mesures internationales d'appui pourraient aider à favoriser les flux d'IED à destination des pays en développement, notamment en contribuant à l'instauration d'un cadre propice.

### **De la CNUCED**

11. Dans le cadre du mandat que la Conférence lui a confié à sa dixième session, la CNUCED devrait :

- a) Analyser tous les aspects des accords internationaux en vigueur présentant un intérêt pour le transfert de technologie;
- b) Concevoir des activités de coopération technique visant à aider les pays à mieux tirer parti des mesures prises par les pays d'origine. Dans ce contexte, la Commission s'est félicitée de la mise en place d'un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger.

-----